

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée
publiée en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Paris (France) – 3 février 2026 – Worldline (la « **Société** ») annonce la conclusion d'un avenant à l'engagement de souscription de Crédit Agricole S.A. conclu le 5 novembre 2025 entre la Société et Crédit Agricole S.A. dans le cadre du projet d'augmentations de capital annoncé par la Société le 6 novembre 2025 (l'« **Engagement de Souscription Crédit Agricole Initial** »). L'avenant à l'engagement de souscription (l'« **Avenant à l'Engagement de Souscription Crédit Agricole** ») est conclu entre la Société, d'une part, et Crédit Agricole S.A. et Delfinances (filiale détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.), d'autre part.

Personnes intéressées et relations avec la Société

- M. Jérôme Grivet, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. et membre du Conseil d'administration de la Société nommé sur proposition du Crédit Agricole S.A., actionnaire de la Société à hauteur d'environ 7% du capital.

Objet, modalités et intérêt de l'Avenant à l' Engagement de Souscription Crédit Agricole pour la Société

La Société et Crédit Agricole S.A. ont conclu en Novembre 2025 une convention aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. s'est engagée (i) à souscrire à l'Augmentation de Capital Réserve au prix d'émission de 2,75 € à hauteur de 30.036.998,75 €, (ii) à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS à due proportion de sa participation au capital de la Société et (iii) à contribuer, afin de faciliter la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS, à hauteur d'un montant supplémentaire de 10,7 millions d'euros.

Aux termes de l'Avenant à l'Engagement de Souscription, Crédit Agricole S.A. s'engage notamment à (i) transférer ses actions à Delfinances avant la date de référence de l'Augmentation de Capital et (ii) à réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Delfinances s'engage également (i) à souscrire à l'ensemble des actions nouvelles de la Société auxquelles elle aura droit de souscrire à titre irréductible à due proportion de sa participation au capital de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS et (ii) à faciliter la réalisation de ladite Augmentation de Capital.

L'Avenant à l'Engagement de Souscription de Crédit Agricole S.A. est soumis aux mêmes conditions suspensives que celles initialement prévues dans l'Engagement de Souscription Crédit Agricole Initial.

Le Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de Worldline de conclure cet Avenant qui constitue un ajustement technique destiné à faciliter la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital envisagée, sans que cet Avenant ne modifie l'engagement de Crédit Agricole S.A. auprès de la Société, ni son soutien apporté au plan stratégique et à l'opération projetée telle que décrite précédemment.

Conditions financières et indication du rapport entre le prix de la convention pour Worldline et le dernier bénéfice annuel de Worldline

La convention ne prévoit pas le paiement d'un prix par Worldline.

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société, réuni pour délibérer au sujet de l'opération, a autorisé la conclusion de la convention lors de sa réunion du 29 janvier 2026, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, M. Jérôme Grivet, administrateur nommé sur proposition de Crédit Agricole S.A. et Directeur Général Délégué de Crédit

Agricole S.A., n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre Crédit Agricole S.A. et Delfinances d'une part, et la Société, d'autre part.

Cette convention a été signée le 3 février 2026 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.